

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil dix-sept
- en exercice : 11 le 12 Décembre à 19 heures 00
- présents : 6 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 22 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes Sabine BIGOT, Valérie VINCELET, Messieurs Jean-Paul ROUSSEL, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS.

Absents excusés: Mme Angélique DELAHAYE pouvoir donné à Mme Sabine BIGOT, Mme Marie CHARPENTIER pouvoir donné à Mme Valérie VINCELET, Monsieur Olivier FORESTIER pouvoir donné à Jean-Paul ROUSSEL, Monsieur Arnaud VENET pouvoir donné à Laurent GESBERT.

Absent : Monsieur Elie CAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Objet : N° d'ordre de séance : 1 – Modification du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté. Délibération n° 2017-028

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- VU la délibération du 14 mai 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
- VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal du 15 décembre 2015,
- VU la délibération du 13 septembre 2016 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,
- VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées dans les 3 mois après la transmission du projet de PLU arrêté,
- VU l'arrêté de Monsieur le maire du 14 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2017 émettant un avis favorable avec recommandations et réserves,

Monsieur le maire informe le conseil municipal des avis reçus :

- ➔ DDT, Etat : avis favorable
- ➔ Chambre d'agriculture avis réservé
- ➔ Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise : avis favorable
- ➔ Communauté de communes : avis favorable
- ➔ CDPENAF : Avis favorable
- ➔ Conseil départemental : informations et recommandations

L'ensemble des propositions et avis des personnes associées et consultées et des demandes lors de l'enquête publique a fait l'objet d'un tableau récapitulatif spécifiant tout ce qui a été pris en compte par la municipalité avant l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le projet ainsi modifié, après avis des personnes associées et après enquête publique doit être approuvé par le conseil municipal et la délibération transmise à Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

- Approuve la modification du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté, après avis des personnes associées et après avis de l'enquête publique.
- Dit que le tableau des modifications sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,
Laurent GESBERT

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Télétransmise en sous-préfecture
le 13 Décembre 2017

